

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 4 — 13 — — soir, Express.
 7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le *Moniteur* publie un décret qui nomme le prince Napoléon (Jérôme) membre et vice-président du conseil privé, et une note qui explique la nouvelle organisation donnée à ce conseil.

Le conseil privé est actuellement composé ainsi qu'il suit :

- S. A. I. le Prince Napoléon, vice-président ;
- S. Exc. M. Troplong, président du Sénat ;
- S. Exc. M. le duc de Morny, président du Corps-Législatif ;
- S. Exc. M. Achille Fould, ministre des finances ;
- S. Exc. M. Baroche, ministre de la justice et des cultes ;
- S. Exc. M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts ;
- S. Exc. M. le duc de Persigny, sénateur ;
- S. Exc. M. le comte Walewski, sénateur ;
- S. Exc. M. Magné, sénateur.

Son Em. le cardinal Morlot et Son Exc. le maréchal duc de Malakoff, décédés, n'ont pas été remplacés.

Le *Moniteur* contient la note suivante :
 Pour faire apprécier à sa valeur le nouveau témoignage de confiance que l'Empereur vient de donner à S. A. I. le prince Napoléon, en le nommant vice-président du conseil privé, il suffit de rappeler quelques précédents relatifs à cette institution.

La conduite du gouvernement et des affaires

fait naître souvent des questions qui, par leur caractère ou par leur importance, exigent un examen plus particulier et plus spécial.

De là l'origine et la nécessité d'un conseil privé.

Aussi le Premier Consul, au moment où il remplaçait le pouvoir sur des bases régulières, n'hésita pas à emprunter le principe de cette organisation aux traditions de l'ancienne monarchie.

Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X dispose en effet :

Que les projets de certains sénatus-consultes, d'une importance spéciale, sont discutés dans un conseil privé ;

Que le premier consul ratifie les traités de paix et d'alliance, après avoir pris l'avis du conseil privé ;

Que le premier consul exerce le droit de faire grâce, après avoir entendu, dans un conseil privé, le grand juge et certains autres fonctionnaires désignés.

A cette époque, la composition de ce conseil était variable ; les consuls en étaient les seuls membres permanents.

La constitution impériale du 18 floréal an XII confirma l'existence du conseil privé, en y faisant entrer de droit tous les titulaires des grandes dignités de l'Empire, qui furent en même temps désignés pour composer le conseil de régence.

Les documents officiels établissent la fréquence des réunions de ce conseil et son active participation aux grandes affaires de l'Etat.

Si un souverain a raison de s'entourer le plus possible d'avis et de lumières, c'est sur-

tout lorsqu'il a franchement accepté la responsabilité de ses actes envers la nation qui l'a choisi.

Un conseil privé était donc de l'essence du régime impérial. Le sénatus-consulte du 17 juillet 1856, sur la régence, contient une disposition qui a contribué à déterminer sa création.

Le sénatus-consulte institue un conseil de régence qui, le cas échéant, aurait voix délibérative sur les déclarations de guerre, la signature des traités de paix, d'alliance et de commerce, les projets de sénatus-consultes organiques, et voix consultative sur les autres questions qui lui seraient soumises. Ce sont à peu près, sauf la voix délibérative, les attributions du conseil privé de l'an X.

Le conseil de régence se compose, d'après l'art. 18 :

1° Des princes français désignés par l'Empereur, et, à défaut de désignation, des deux princes les plus proches dans l'ordre d'hérédité ;

2° Des personnes que l'Empereur aura désignées par acte public ou secret.

Voulant donner suite à cette dernière disposition, l'Empereur rendit, le 1^{er} février 1858, un décret portant :

« Art. 1^{er}. Il est institué un conseil privé, qui se réunira sous la présidence de l'Empereur.

» Art. 2. Le conseil privé deviendra, avec l'adjonction des deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité, conseil de régence, dans le cas où l'Empereur n'en aurait pas désigné un par acte public. »

Ensuite, l'Empereur décida que les mem-

bres du conseil privé auraient rang de ministres.

Le décret du 1^{er} février 1858 n'ayant pas spécifié les attributions du conseil privé, ce conseil est appelé à délibérer sur toutes les affaires que l'Empereur juge à propos de lui soumettre, à raison de leur nature ou de leur importance.

Le conseil privé est réuni soit avec le conseil des ministres, soit séparément.

Pendant la guerre d'Italie, le conseil des ministres et le conseil privé étaient réunis une fois par semaine, sous la présidence de l'Impératrice régente.

Le conseil privé ne peut s'assembler que par les ordres de l'Empereur, et ne doit jamais délibérer que sous sa présidence.

Mais quelques questions d'un grand intérêt national, telles que la constitution de l'Algérie, la décentralisation, l'instruction publique, quelques pétitions renvoyées par le Sénat pouvant exiger des études préparatoires, l'Empereur, pour faciliter ces travaux, a décidé qu'en dehors des séances présidées par lui, le conseil privé pourrait se réunir sous la présidence de S. A. I. le prince Napoléon.

L'Empereur s'assure ainsi un concours plus régulier et plus fréquent de la part d'hommes auxquels il a accordé l'une des plus hautes récompenses et des plus grandes marques d'estime que puissent justifier d'anciens et importants services rendus à l'Etat.

Plusieurs journaux et des correspondances particulières de Turin font pressentir que le général Cialdini pourrait bien être appelé, sous peu, à remplacer le général Petiti com-

ÉPIGRAMME.

19

LA DYNASTIE DES FOUCHARD.

(Suite.)

— Point ? ça n'empêche pas que le mariage est à vau-l'eau.

— Bah !

— Mais ! parfaitement.

— Qui vous a dit cela ?

— Personne, et néanmoins j'en suis sûr.

— Bah ! bah ! je vous vois venir, monsieur Bourdin, vous voudriez encore un petit adjutorion à ces deux mille francs que vous m'avez soutirés hier soir.

Le notaire prit une clef dans sa poche, ouvrit un tiroir de son bureau et tendit un papier au père Fouchard.

— Tenez, dit-il en même temps, voilà votre lettre, le contrat est fait et payé, nous sommes quittes.

— Mais farceur de monsieur Bourdin, est-ce que vous plaisantez ? m'avez-vous fait venir pour me mettre des puces dans l'oreille ?

Le bonhomme citait toujours les proverbes de travers.

— Non, digne monsieur Fouchard, je vous ai fait venir pour vous rembourser, au nom de Mlle Chevert, les cinquante mille francs qui vous sont dus par M. Dusseaux.

Le vieil usurier cessa de ricaner, rapprocha sa chaise du bureau et fixa les yeux sur la figure du notaire.

— Voyons, dit-il ensuite, est-ce du sérieux toutes ces bêtises-là ?

— Très-sérieux, très-sérieux, tenez, voilà la quittance préparée. Croyez-vous que je m'amuserais à écrire des plaisanteries sur du papier timbré ?

— Enfin, ces cinquante mille francs ne sont exigibles que dans six mois.

— Oui, mais ils sont remboursables à la volonté du débiteur.

— Je ne dis pas, seulement ça me surprend, ça me dérange.

— Ça vous dérange de recevoir votre capital avec six mois d'intérêts, trois semaines après avoir prêté !

— Dame !

— Dame quoi ?

— Dame, ordinairement, j'aime assez revoir mes petits écus ; mais cette fois....

— Eh bien ? parlez donc.

— J'aurais préféré rester créancier de M. Dusseaux.

— Pourquoi ça ?

— C'est ce lot de forêt....

— Vous auriez voulu l'avoir ?

— Oui et non, pas pour moi.... Vous connaissez la loi, monsieur Bourdin, n'y aurait-il pas moyen d'arranger un petit échange ? Si je refusais de recevoir avant le terme convenu ?.... M. Dusseaux ne peut pas exploiter, c'est trop confidentiel pour lui ; je prendrais alors le lot de forêt.

— Au prix d'adjudication ?

— Non, pour cinquante mille francs, contre l'obligation qu'il m'a faite, troc pour troc.

— Ça, vous rêvez, papa Fouchard, M. Dusseaux va vous céder son affaire à treize mille francs de perte ! et au moment où Mlle Chevert lui ouvre sa bourse ! vous rêvez, vous rêvez.

— Enfin, est-ce que je ne peux pas refuser de recevoir remboursement ?

— Non, vous dis-je, puisqu'il n'a pas été stipulé que le débiteur ne pourrait se libérer par anticipation.

— Mais, comment savez-vous ça, monsieur Bourdin ?

— Tout simplement parce que j'ai vu l'obligation.

— Ah ! qui donc vous l'a montrée ?

— Votre fils, sans aller plus loin ; il m'a dit que vous la lui aviez transférée, il voulait la négocier.

— Oui-dà ! le brigand !.... Bien, bien, écrivez, monsieur Bourdin, faites la quittance, je vais signer.

— La voici, elle est prête.

Le bonhomme prit la plume, signa, compta ensuite les billets de banque, les mit dans sa poche, puis, sans grands frais de salutations, s'en retourna chez lui, maussade, empressé, l'oreille basse. Du mariage d'Achille, des raisons que pouvait avoir le notaire pour le croire compromis, il ne fut pas autrement question ; dès que son intérêt eût été directement mis en jeu, le père Fouchard ne songea plus à autre chose. « Le brigand ! répétait-il, négocier l'obligation, comme si je la lui avais transférée ! J'aime mieux tenir mon argent : c'est géométrique, ça ! tant pis pour Achille. D'ailleurs, restent les billets ; savoir si M. Dusseaux les acquittera. »

A en juger sur les apparences on devait désormais le supposer.

En effet, l'huissier chargé de toucher, ou, à dé-

me ministre de la guerre dans le cabinet italien.

Le bruit de la prochaine rentrée de M. Rattazzi au ministère a, depuis quelques jours, acquis une nouvelle consistance.

On mande de Turin, le 1^{er} janvier :

Le roi, recevant la commission du Parlement, lui a recommandé de hâter les travaux parlementaires.

Il a exprimé l'espoir que les destinées de l'Italie seraient bientôt accomplies.

Il a annoncé que le gouvernement serait transporté à son nouveau siège dans le courant de mai.

En recevant les autorités municipales, le roi a exprimé sa satisfaction de la conduite de la population de Turin et de la garde nationale dans toutes les circonstances difficiles et spécialement à l'ouverture du Parlement.

A l'occasion de la fête du premier jour de l'an, le pape a reçu les hommages et les félicitations de la division française, présentés par le général de Montebello.

Le saint-père a dit dans sa réponse que ces sentiments de l'armée française lui avaient été déjà manifestés à Gaëte, par un général aujourd'hui maréchal de France, et ensuite par tous les autres généraux commandant cette armée généreusement accourue pour défendre la ville éternelle.

Il a ajouté qu'il avait toujours prié pour elle, pour celui qui dirige les destinées de la France, pour son clergé, pour tous les catholiques français.

Il ne cessera pas aujourd'hui de prier et de bénir la catholique nation, celui qui la gouverne, l'Impératrice, la famille impériale, afin que Dieu accorde à tous les lumières nécessaires, et il a rappelé, à ce propos, les paroles de David : « *Justitia et judicium præparatio sedis.* »

Les deux Chambres de Prusse sont convoquées, à Berlin, pour le 14 de ce mois.

On écrit de Cologne, le 29 décembre 1864 :

Un bruit fort étrange et fort grave s'est répandu hier dans notre ville. On disait que le corps des troupes prussiennes cantonné, dans ce moment, à Minden et dans les environs, a reçu l'ordre de se préparer à partir. Quelle est la destination de ces troupes ? On forme toutes sortes de conjectures. On prétend que les événements qui se passent dans la Hesse-Électorale vont servir de prétexte à M. de Bismarck pour faire occuper l'Électorat par ses soldats. Il voudrait empêcher par ce moyen la Diète germanique d'intervenir dans le différend. Si ce bruit, qui avait pris beaucoup de consistance dans notre ville, se confirmait, le moment de la crise serait arrivé. Ce serait évidemment la sentence de la Confédération-Germanique. Tous les amis de l'Allemagne font des vœux,

dans cette circonstance, pour que l'Autriche reste fidèle aux petits États et se mettent hardiment à la tête de l'opposition contre l'ambition prussienne.

Des lettres de Tunis assurent que la dernière tentative insurrectionnelle signalée par le télégraphe a échoué. Les Arabes de la tribu des Onnifas, qui, au début de la révolte, ont tué le général Farhat, ont attaqué, au nombre de quatre mille, le camp du général Rostam, dont ils ont surpris les troupes. Mais, après un combat de six heures, les soldats du bey ont forcé les rebelles à se retirer, laissant un grand nombre de morts.

L'insuccès de cette entreprise, après la soumission des villages de la côte, a produit à Tunis le meilleur effet.

La perception des impôts dans les tribus de la Régence s'accomplit chaque année par une tournée militaire, une sorte d'expédition. Le jeune prince héritier présomptif du trône vient de partir à la tête d'un corps de troupes considérables pour faire cette perception des recettes de l'État. Le jeune prince a sous ses ordres 7,000 soldats réguliers avec leur artillerie, et 2,000 cavaliers de troupes irrégulières : c'est à la tête de cette colonne imposante qu'il va, en personne, apprendre aux provinces les plus reculées le respect des couleurs nationales et de l'autorité légitime.

Ainsi que nous le présumions, la nouvelle de la prise de Savannah ne s'est pas confirmée. Le général Sherman a devant lui le général Beauregard avec des forces imposantes. Toutefois, le général fédéral presse le siège de Savannah, comprenant combien ces retards pourraient rendre sa situation critique.

L'Ere nouvelle de Mexico, nous apprend qu'à Puebla le journal la *Idea Liberal* a reçu un premier avertissement pour un article intitulé : *Rome, l'Empire et les Adjudications*.

Le grief de l'autorité contre cet article est qu'il « reproduit des récriminations nées de l'esprit de parti et qu'il ravive des souvenirs du passé, tendant à fomenter les haines qui ont servi d'aliment aux dissensions civiles, et contrariant ouvertement les généreux efforts de l'Empereur pour ramener avant tout la réconciliation des Mexicains. »

Cette mesure de rigueur, dit la *France*, prouve que la presse mexicaine est régie par les mêmes principes que la presse française.

Les réceptions officielles au palais des Tuileries ont commencé dimanche à onze heures. LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice et S. A. le Prince Impérial, ont reçu d'abord LL. AA. II. les princes et princesses de la famille impériale :

Mgr le prince Napoléon,

M^{me} la princesse Marie-Clotilde Napoléon, M^{me} la princesse Mathilde, Et LL. AA. Mgr le prince Louis-Lucien Bonaparte, M^{me} la princesse Lucien Murat et M^{me} la princesse Anna Murat, Mgr le prince Joachim Murat, M^{me} la princesse Joachim Murat. Puis les grands officiers de la couronne, le commandant en chef de la garde impériale, la grande-maitresse de la maison de l'Impératrice, la gouvernante des Enfants de France, la dame d'honneur de l'Impératrice, les dames du palais, les dames lectrice et sous-lectrice de Sa Majesté, les dames de LL. AA. II. M^{me} la princesse Marie-Clotilde Napoléon et M^{me} la princesse Mathilde ; les officiers des maisons de Leurs Majestés, du Prince Impérial, et des prince et princesse de la famille impériale ; le secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet de Sa Majesté, le secrétaire particulier de l'Empereur et le premier médecin de l'Empereur.

L'aumonier, le vicaire-général, les chapelains de l'Empereur et le chapitre impérial de Saint-Denis, le sous-chef du cabinet de l'Empereur, les membres du service de santé de Leurs Majestés et du Prince Impérial, le bibliothécaire du palais des Tuileries, le secrétaire des commandements et le bibliothécaire de l'Impératrice, le précepteur du Prince Impérial, le trésorier général de la couronne et le trésorier de la cassette privée, le directeur de la musique de la chapelle et de la chambre, les secrétaires des commandements des princes et princesses et les officiers de l'escadron des cent-gardes ;

Les cardinaux, les ministres ; les membres du conseil privé, les maréchaux, les amiraux, le grand-chancelier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, le gouverneur de l'hôtel impérial des Invalides et le gouverneur général de l'Algérie.

A midi, Leurs Majestés se sont rendues à la chapelle où elles ont entendu une messe en musique.

A une heure, l'Empereur a reçu dans la salle du trône les ambassadeurs et les représentants des gouvernements étrangers.

Les membres du corps diplomatique étaient présentés par le grand-maitre des cérémonies.

Après ces présentations, l'Empereur s'est placé sur le trône, ayant à sa droite S. A. I. le prince Napoléon et S. A. le prince Murat ; à sa gauche, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, les grands officiers de la couronne, les cardinaux, les ministres, les maréchaux, les amiraux, etc.

Les officiers de la maison impériale étaient de chaque côté du trône, derrière les princes.

Les grands corps de l'Etat et les autorités ont alors été introduits par un maître des cé-

rémonies, ils ont été suivis des députations de tous les corps constitués.

A une heure et demie ont été présentés les corps et autorités militaires.

Le *Moniteur* complète le compte-rendu des réceptions qui ont eu lieu le 1^{er} janvier au palais des Tuileries. Voici les diverses allocutions adressées à l'Empereur par les chefs des grands corps de l'Etat.

S. Exc. M. Troplong, président du Sénat, a adressé à l'Empereur l'allocution suivante :

« Sire,

» Dans ce jour que les familles célèbrent avec joie, la grande famille française ranime ses sentiments de reconnaissance pour son chef vénéré. Le Sénat n'est que son écho fidèle en apportant à Votre Majesté ses vœux pour la durée de ce règne bienfaisant et glorieux, et ses souhaits de long et heureux avenir pour l'Impératrice et le Prince Impérial. »

L'Empereur a répondu :

« Je remercie le Sénat de ses vœux. Tous les ans, à pareille époque, des espérances légitimes se manifestent au milieu de certaines appréhensions. Mais, si nous regardons en arrière, nous voyons presque tous les jours que les espérances se sont réalisées et que les craintes se sont évanouies. J'aime à croire qu'il en sera de même cette année, et je compte sur le Sénat pour maintenir avec moi cette confiance dans l'avenir, qui, seule, assure les destinées d'un grand peuple. »

S. Exc. M. le duc de Morny, président du Corps-Législatif, a adressé à Sa Majesté les paroles suivantes :

« Sire,

» Le Corps-Législatif est heureux de venir offrir à Votre Majesté ses félicitations et ses vœux à l'occasion de la nouvelle année, car il sait que chaque année nouvelle augmente la force de votre gouvernement et accroît l'attachement de la France pour Votre Majesté et sa dynastie. »

L'Empereur a répondu :

« Je suis toujours heureux de recevoir les félicitations du Corps-Législatif et de le remercier du concours loyal qu'il m'a constamment prêté. »

S. Exc. M. de Vuitry, ministre président le conseil d'Etat, a adressé à Sa Majesté l'allocution suivante :

« Sire,

» J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les membres de son conseil d'Etat.

» Daignez agréer, Sire, l'hommage respectueux des vœux sincères que nous formons tous pour le bonheur de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince Impérial. »

faut, de faire le protêt, revint avec les vingt mille francs, et sans avoir instrumenté.

XXVII.

Le père Fouchard mit son argent en sûreté et attendit, non sans appréhension, la venue de son fils et de son petit-fils. Au fond, il ne se souciait guère du déplaisir que leur causerait la ruine du projet de mariage, et, à cette occasion, il s'aperçut un peu tard que le notaire ne s'était point expliqué catégoriquement là-dessus ; mais il redoutait la fureur d'Urbain et les sarcasmes d'Achille.

Un fait digne de remarque c'est que, s'il y a autant de mauvais pères que de mauvais fils, les premiers ne sont point mauvais à la façon des seconds : c'est en général par faiblesse, ou par abandon que les pères sont coupables ; c'est par haine, mépris et violence que pèchent les fils.

La Providence n'a pas permis que le père pût abuser de sa force contre l'enfant ; des liens mystérieux enchaînent son bras. Mais la nature commande moins impérieusement à l'enfant ; si le père a trahi sa mission, vient le jour où, les forces s'étant déplacées, l'enfant se retourne contre lui : le père n'a pas été père, pourquoi le fils serait-il fils ?

Les Fouchard donnaient un frappant exemple de cette justice d'en haut qui parfois commence dès ici-bas. Tous, ils étaient mauvais ; la faute première remontait au père ; c'est lui aussi qui l'expiait le premier. Il eût tout donné, sauf son argent, pour se débarrasser des importunités, des insolences, des menaces d'Urbain : ne pouvant se résigner à donner son argent, il se résignait aux injures, et les recevait sans rien dire, relativement satisfait qu'on voulait bien en demeurer là. Dans la présente circonstance, il se reprochait d'avoir, en maudissant son fils et son petit-fils, provoqué lui-même l'explication orageuse qui ne pouvait manquer d'avoir lieu. Mais une idée lui vint tout-à-coup. Il emprunta le bidet d'un voisin, partit pour Blois et déposa ses fonds chez un banquier ; l'intérêt à toucher n'était pas gros ; mais il se réservait de retirer à son gré. L'affaire conclue, il revint à Chemelles.

De son côté, arrivé depuis une heure, Urbain, pour utiliser le temps, avait été voir le notaire. Puis, trouvant encore la porte close chez son père, au lieu de faire le pied de grue devant la maison, il avait escaladé par derrière un mur de clôture. Il se promenait de long en large dans le chantier lorsque son père entra.

— Comme chez toi ! dit le bonhomme en ricanant ; s'il faisait nuit on te prendrait pour un voleur.

— Je ne suis pas chez moi, répondit Urbain d'un air sombre, je le sais de reste.

— C'est égal, si tu veux entrer et manger un morceau ?

— Merci, je n'ai pas faim.

Il entra cependant, s'approcha de la cheminée de la cuisine, prit une chaise et, la passant entre ses jambes, s'assit dans le sens inverse de l'ordinaire, de façon qu'il avait les bras appuyés sur le dossier de la chaise, le menton sur les mains, l'œil à terre. De son côté, le père Fouchard, chez qui les impressions morales ne troublaient nullement l'appétit, ouvrit le buffet, plaça du pain et quelque viande sur la table, et se mit à manger, après avoir inutilement renouvelé son invitation à Urbain.

Celui-ci releva la tête.

— Voyons, dit-il, et cette belle promesse ?

— Dame, je te promets la lune pour t'en retourner ce soir, mais je ne serai pas cause s'il vient des nuages.

— Des nuages, des nuages.... c'est justement ça : vous m'avez promis des nuages : « Cours après et attrape-les, si tu peux ! » voilà.

— Tiens ! est-on toujours le maître dans les affaires ?

— Point de tout ça : vous m'avez promis le lot de forêt, il me le faut, ou bien cinquante mille francs !

— Attends encore un peu, je verrai s'il y a moyen de faire lâcher M. Dusseaux.

— Oui ! à présent qu'il a la main pleine d'atouts. Tenez, ne cherchez pas à m'en conter ; je sais l'affaire depuis le premier mot jusqu'au dernier.

— Alors tu sais que j'ai perdu la première manche : on peut s'y reprendre.

— Vous avez perdu la partie, vous êtes coulé à fond ; le lot de forêt et le mariage, tout vous échappe à la fois. Arrangez-vous avec Achille ; à moi il me faut cinquante mille francs, je ne connais que ça.

— Et où les prendre ces cinquante mille francs ?

— S....bleu ! de s....bleu ! s'écria Urbain en se levant avec violence, comptez-vous donc me mettre dedans encore une fois ?

— Eh bien, à quoi ça sert-il de se fâcher ? dit le père Fouchard en se versant à boire d'une main mal assurée et les yeux fixés sur le visage de son fils pourpre de colère.

— Vous le verrez peut-être à quoi ça vous servira de me pousser à bout.

L'Empereur a répondu :

« Je suis bien aise, au renouvellement de l'année, de saisir cette occasion de remercier le conseil d'État de son zèle et de son dévouement. Je ne doute pas que les grands travaux qui l'occupent ne contribuent encore cette année à augmenter l'illustration du corps. »

Au moment où le grand chancelier de la Légion-d'Honneur a présenté à l'Empereur la députation des grands officiers de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur et le conseil de l'ordre, Sa Majesté a adressé ces paroles à M. le comte de Flahault :

« Je suis heureux de voir à la tête de la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur un ancien général du premier Empire et le dernier aide-de-camp de l'Empereur ! »

M. le président Vaisse, au nom de la cour de cassation, a adressé à Sa Majesté les paroles suivantes :

« Sire,

« Que Votre Majesté veuille bien agréer les souhaits de bonne année et l'hommage respectueux et fidèle de la cour de cassation. »

L'Empereur a répondu :

« Je remercie la cour de cassation de ses vœux et de la manière si distinguée dont elle remplit sa haute mission. »

Mgr l'archevêque de Paris a adressé à l'Empereur l'allocution suivante :

« Sire,

« J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les hommages respectueux du clergé de Paris, et je la prie d'agréer les vœux que nous adressons au Ciel pour l'Empereur, pour l'Impératrice et pour le Prince Impérial : — pour l'Empereur, qui favorise le maintien et le développement des intérêts moraux et religieux dans notre pays, et qui tient si haut et si ferme le drapeau de la France; — pour l'Impératrice, qui fait asseoir sur le trône la grâce et la bonté à côté de la force et de la justice; — pour le Prince Impérial, le cher et noble espoir de ceux qui viendront après nous. »

L'Empereur a répondu :

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez au nom du clergé de Paris, et des vœux que vous adressez au ciel pour moi. »

« Je suis bien aise de voir que mes efforts pour le maintien des intérêts religieux soient appréciés par le prélat qui gouverne le diocèse de Paris. »

« Je vous demande de prier pour moi, pour l'Impératrice et pour le Prince Impérial. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On remarque dans la note publiée par le *Moniteur* relative au conseil privé, que es principales questions énoncées comme devant faire l'objet des prochaines délibérations de ce conseil, sont la décentralisation, et, en outre, la constitution de l'Algérie et l'instruction publique.

On assure, à propos de ce dernier point, que la discussion doit porter principalement sur la question de l'enseignement obligatoire.

— Un journal du soir se croit en mesure d'annoncer, d'après les correspondances d'Alger, que l'Empereur serait disposé à entreprendre prochainement un nouveau voyage dans notre colonie africaine, et que le maréchal de Mac-Mahon aurait été retenu à Paris pour attendre le départ de Sa Majesté et l'accompagner dans ce voyage.

Le même journal annonce que S. M. l'Impératrice ira résider à Nice pendant l'absence de l'Empereur.

Nous ne savons ce qu'il y a d'exact dans ces renseignements; nous les reproduisons comme un bruit qui, toutefois, mérite confirmation.

— Le bureau administratif de la presse au ministère de l'intérieur est maintenant organisé. C'est M. Girardeau, précédemment attaché au cabinet du ministre d'État, qui a été nommé chef de ce bureau.

— M. le baron de Talleyrand, accompagné de M^{me} la baronne de Talleyrand, partent décidément pour Pétersbourg.

Son ambassade a été complètement renouvelée; elle est ainsi composée :

M. de Frezal, premier secrétaire;

M. de Bersolle, second secrétaire;

M. le comte de Couronnel, troisième secrétaire;

MM. Bathedat, comte de Kergorlay et comte du Luard, attachés.

Toute l'ambassade sera à Pétersbourg pour le 13 janvier, 1^{er} de l'an en Russie.

— La Conférence des avocats s'est réunie samedi sous la présidence de M. le bâtonnier.

La question à discuter était la suivante :

La seconde suspension prononcée contre un journal doit-elle, comme la première, être précédée de deux avertissements, en sorte que chaque nouvelle suspension soit précédée de deux nouveaux avertissements?

L'affirmative a été soutenue, dit la *Gazette des Tribunaux*, par MM. Melcot et Lechevalier.

La négative par MM. Gambetta et Poncet.

Après le résumé de M. le bâtonnier, la conférence a adopté l'affirmative.

— Enfin, où veux-tu que je les prenne, ces cinquante mille francs?

— Ici! vous avez ici soixante-dix mille francs qui vous ont été payés aujourd'hui même.

— Qui t'a dit ça?

— Le notaire et l'huissier: suis-je bien informé, s.....bleu?

— Oui, mais à l'heure qu'il est je n'ai pas un sou. J'ai tout mis chez le banquier, car j'en viens.... c'est géométrique ça!

— Ah! vous voulez donc m'achever! s'écria Urbain en brandissant sa chaise en l'air.

La porte s'ouvrit inopinément, Urbain changea l'impulsion qu'il donnait à la chaise, elle retomba sur le foyer et s'y brisa.

— Holà! le mobilier! dit Achille qui entra une cravache à la main. — Si je vous dérange?.....

— Non, non, dit le père Fouchard d'une voix un peu rauque, viens, tu vas prendre des leçons de ton père qui fait là des tours de force.

— Et tu vas apprendre, dit Urbain, comment ton grand-père a su conduire l'affaire de ton mariage.

— Ça, père et grand-père, si vous vous querellez, je n'en suis plus: c'est du dernier mauvais goût.

Suivit un moment de silence.

Achille prit une chaise, l'épousseta avec son foulard; puis, s'éloignant du buffet, dont l'odeur l'incommodait, il vint s'asseoir à quelque distance de la cheminée. Urbain, debout, tournant le dos au foyer, les mains crispées par derrière, la tête en l'air, paraissait compter les soliveaux du plafond. Le père Fouchard essayait d'avaler encore quelques bouchées et buvait coup sur coup.

— Eh bien, dit Achille en rompant le silence, que disiez-vous donc de ce mariage?

— Manqué, archi-manqué, répondit Urbain d'un ton amer; tu peux te pourvoir ailleurs, ou plutôt ton grand-père te retrouvera des héritières, il en a la main pleine, il ferait tout pour ses enfants!

— Bon, bon, dit le père Fouchard, parce que M. Bourdin répète je ne sais pas quoi.

— Suffit, présentez-vous chez Mlle Chevert et vous verrez!

— Parbleu! grand-père, dit Achille, je m'en défiais, vous aurez été décroter vos souliers dans le salon de la vieille demoiselle.

— Tenez, dit le bonhomme en se levant pour remettre le pain dans le buffet, occupez-vous de vos affaires tous deux, et laissez-moi tranquille à la fin!

— A charge de revanche, grand-père; gardez

— On écrit de Narbonne que tout l'arrondissement est enseveli sous un épais manteau de neige. Le thermomètre est au-dessous de zéro, et un vent glacial, mêlé de givre, souffle avec violence du N.-O. Les communications sont interrompues dans la direction des Pyrénées-Orientales et de la Haute-Garonne. Un grand nombre de poteaux télégraphiques ont été détruits sur les lignes de Perpignan, de Narbonne et de Béziers. Un convoi seul est arrivé de cette dernière ville. De longues guirlandes de stalactites sont suspendues aux toits des maisons, et menacent l'existence des passants. La neige, transformée en verglas et en nevé résiste parfaitement et ne sera pas fondue de longtemps. Des légions de travailleurs sont occupés à débarrasser les rues et la gare.

Ce mauvais temps paraît s'être étendu à la péninsule ibérique. Les trains des chemins de fer espagnols ont été également interrompus pendant la journée du 25 décembre, la circulation des voitures avait dû être suspendue dans Madrid. Cependant, dès le 26, l'état de l'atmosphère s'était amélioré, et l'on espérait que les trains pourraient reprendre leur circulation.

Chronique Locale.

On lit dans le *Moniteur* :

Le maréchal de France ministre de la guerre a décidé, le 28 décembre, que la durée des semestres délivrés après l'inspection générale de 1864, sera invariablement étendue jusqu'au 31 mars 1865, quelle que soit, d'ailleurs, la date de la délivrance de ces congés.

Les généraux commandant les divisions militaires régulariseront en conséquence la position des hommes se trouvant en congé, à ce titre, dans l'étendue de leur division.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Nous avons le regret d'annoncer la mort du général de brigade baron d'Angell de Kleinfeld. Cet officier général, qui comptait d'honorables services, est décédé samedi dernier à 7 heures du matin à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Comme militaire et comme homme privé, le général d'Angell de Kleinfeld avait su conquérir toutes les sympathies.

Ses obsèques ont eu lieu lundi à onze heures du matin à l'église Saint-Maurice.

S. A. la princesse Baciocchi, qui habite le domaine de Kor-Er-Hoet, dans le Morbihan, ayant appris qu'une épidémie de fièvres typhoïdes sévissait à Lorient, particulièrement sur les troupes casernées dans l'arsenal, s'est empressée de se rendre dans cette ville pour visiter les malades et leur prodiguer des encouragements et des consolations. Elle a félicité les autorités locales des mesures déjà prises pour

combattre le fléau, et en se retirant Son Altesse a laissé une somme de 1,000 fr., pour être distribuée en secours.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, officier de la Légion-d'Honneur,

Informe ses administrés, qu'aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852, l'administration municipale s'occupe en ce moment de la révision de la liste électorale.

En conséquence, le tableau de rectification sera affiché et déposé au secrétariat de la Mairie, ainsi que la liste électorale, pendant 10 jours, à partir du quinze janvier.

Pendant ce temps, c'est-à-dire du quinze au vingt-cinq janvier, de midi à deux heures, tout citoyen omis pourra réclamer son inscription, et tout électeur inscrit pourra réclamer l'inscription ou la radiation de tout individu indûment inscrit ou indûment omis.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} janvier 1864.

Le Maire, LOUVER.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les lettres de Rome du 31 décembre disent qu'il est faux que M. de Sartiges ait connu l'Encyclique seulement par la publication qui en a été faite par le journal officiel. Le cardinal Antonelli en avait donné communication à l'ambassadeur de France le 16 décembre.

Un télégramme de Turin dément l'assertion de la *Correspondance de Rome*, relative à une prétendue autorisation donnée à la famille Rattazzi de venir à Viterbe pour régler des intérêts de famille.

New-York, 24 décembre. — L'armée de Hood est arrivée le 22 à Pulaski, à 75 milles au sud de Nashville, toujours suivie de près par la cavalerie fédérale.

Les journaux de Richmond parlent de dépêches officielles de Savannah, du 19, annonçant qu'à cette date tout allait bien.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

AVIS.

La famille de M. POISSON, marchand bouquier, décédé, a l'honneur de prévenir la clientèle du fonds qu'exploitait le défunt, que la vente continuera comme par le passé.

P. GODET, propriétaire-gérant.

— Les amis, dit-il entre deux hoquets, fermez la porte.... et emportez la clef.... car si les voleurs... vous viendrez m'ouvrir.... demain matin.

— Il a pris un fameux bonnet de nuit, dit un des amis lorsqu'ils eurent quitté la maison et fermé la porte.

— C'est-y drôle, observa l'autre, je n'aurais jamais cru qu'un homme si fort ne pût porter une petite boirie comme ça.

— Bah! c'est l'habitude qui manque.

— Possible.

— Bonsoir!

— Bonsoir!

Les buveurs se séparèrent, s'en furent chacun chez eux, et bientôt tout le monde dormait à Cormeray.

Non, tout le monde ne dormait pas. Peu après le départ de ceux qui l'avaient ramené du café, Urbain Fouchard se leva et ouvrit ses volets. Ne voyant plus aucune lumière dans le village, il s'habilla, descendit au rez-de-chaussée, sauta dans le jardin par une fenêtre de derrière, traversa une pâture située au bout du jardin, et, à trois cents pas, regagna la route de Chemelles.

Marin DE LIVONNIÈRE.

(La suite au prochain numéro).

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M. COULBAULT, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir.

PURGE

D'hypothèques légales.

Par exploits de Vaillier, huissier à Saumur, en date du 27 décembre 1864, et de Grosmillier, huissier à Paris, en date du 29 même mois, enregistrés, notification a été faite, à la requête de M. François Thoru; propriétaire, demeurant à Courtenay (Deux-Sèvres), lequel a fait élection de domicile en l'étude de M. Coulbault, avoué à Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir :

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur;

2° A dame Aglaé Chesneau, épouse du sieur Augustin Fournée, propriétaire, et audit sieur Fournée, demeurant ensemble à Saumur;

3° A dame Louise Salmon, épouse du sieur André Dixmier, propriétaire, et à celui-ci, demeurant ensemble à Paris, boulevard de la Chapelle, n° 20;

D'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Saumur, le cinq décembre mil huit cent soixante-quatre, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, par ledit M. Coulbault, de la copie collationnée d'un contrat reçu par M. Laumonier, notaire à Saumur, les vingt-neuf et trente-une octobre mil huit cent soixante-quatre, enregistré, contenant vente, au profit dudit M. Thoru, par M. Charles Salmon, limonadier, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme mandataire de M. André Dixmier, propriétaire, et de dame Louise Salmon, son épouse, demeurant ensemble à Paris, boulevard de la Chapelle, n° 20, d'une maison, située à Saumur, rue Cendrière, portant les n° 11 et 13, comprenant, au rez-de-chaussée: salle à manger, cuisine, arrière-cuisine et cellier; au premier étage: deux chambres à feu, dont l'une avec alcôve; au deuxième étage: chambre avec alcôve et cheminée et petit cabinet, chambre froide avec alcôve, deux greniers et deux mansardes. Cette maison, desservie par un escalier en bois, joint au nord M. Victor Morin, ruelle entre, au midi M. Grosbois, boulanger, au levant M. Malbois, au couchant la rue Cendrière; telle qu'elle existe actuellement, sans aucune exception ni réserve; moyennant, en sus des charges, le prix principal de trois mille cinq cents francs, payables sans intérêts, aussitôt après les formalités de transcription accomplies, et en outre à la charge par l'acquéreur de servir et payer à l'acquit des vendeurs, à M. Malbois, propriétaire, demeurant à Saumur, la rente viagère de huit cents francs, payable chaque année, sur la tête dudit sieur Malbois, en deux termes égaux de six mois en six mois et d'avance, à compter du premier juin 1864;

Avec déclaration à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions en raison d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait la présente publication conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, le 2 janvier 1865.

(4) COULBAULT.

Etude de M. LEROUX, notaire à Saumur.

Il est ouvert UNE BOURSE commune pour les jeunes gens de la classe 1865, appartenant aux cantons de Saumur (Sud), Gennes, Vihiers, Doué et Montreuil-Bellay.

La cotisation est fixée à 1,000 francs.

S'adresser à M. LEROUX, notaire.

Etudes de M. TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

Ensemble ou en détail,

UNE FERME

Située aux Longues-Raies, commune de St-Lambert-des-Levés,

Composée de logements d'habitation et de terres, contenant 4 hectares 51 ares 5 centiares.

Grandes facilités de paiements.

Pour plus amples détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :

Auxdits M. TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires, et à M. CHARLES, greffier de justice de paix, rue des Payens, à Saumur. (539)

A VENDRE

TERRAIN A BATIR

Situé place de la Gare, formant l'angle de la route de St-Lambert et de la route de Rouen,

Contenant 4650 mètres carrés, dont une petite partie de boire, 42 mètres de façade sur la route de St-Lambert et 121 mètres sur celle de Rouen.

S'adresser à M. LEROUX, notaire, ou à M. CHASSELOUP DE CHATILLON, propriétaire. (534)

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 13 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel* du 4 novembre 1864.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 3 Novembre courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à sept milliards cent trente-cinq millions sept cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-quatre francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq Assurés, pour dommages d'incendie, la somme de quatre-vingt-six millions six cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs cinquante-cinq centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 30 Juin 1864, était de quatre millions mille sept cent soixante-douze francs trente-trois centimes,

Savoir :

Primes réservées pour les risques courants, ci 2,001,772 33 }
Réserve sociale 2,000,000 " } 4,001,772 33

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} Juillet 1864 au 30 juin 1865 et années suivantes, dont le montant s'élève à vingt-sept millions cinq cent mille francs.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du premier semestre 1864, qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie et contre l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage; les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1735 et 1734 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-modérée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les Comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, Agent-Général de la Compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance.

A VENDRE

TROIS CHIENS courants et UNE CHIENNE, parfaitement dressés pour la chasse du lièvre, du chevreuil et du renard: âge, de 3 à 4 ans.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Présentement ou pour la St-Jean prochaine,

Un FONDS DE PERRUQUIER, très-bien achalandé, rue Royale, 41, à Saumur.

S'adresser à M. OLIVIER. (548)

A LOUER

APPARTEMENT complet au 1^{er} étage, rue de la Tonnelles.

S'adresser à M. NAY-CHATILLON.

A LOUER

DE SUITE

ou pour la St-Jean prochaine,

APPARTEMENTS occupés par M. Rocher-Babin, rue d'Orléans.

S'adresser à M^{me} veuve RENAULT, chez M. COUTARD, négociant. (535)

Mlle CAMILLE LEPINE,

Rue du Petit-Maure, n° 3,

Ancienne ouvrière de M^{me} MATHIEU,

A l'honneur de prévenir les Dames qu'elle se charge de la confection des Crinolines et Jupons, en tous genres, à des prix très-modérés.

AVIS.

Une maison de Commerce demande un apprenti. S'adresser au bureau du journal.

MALADIE DU SANG.

TRESOR DE LA SANTÉ

GRAINE de MOUTARDE BLANCHE

De J.-J. VANACKER, d'Amsterdam (Hollande).

Dépôt PIE FILS, droguiste à Saumur. (7)

PLUME HUMBOLD

De J. ALEXANDRE, Birmingham (Angleterre).

Cette plume, doublement cémentée, est la seule inoxydable, avec la plus mauvaise encre.

Seul dépositaire à Saumur: GRASSET, libraire, rue St-Jean, ancienne maison GAULTIER-BRIÈRE.

GROS ET DÉTAIL.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes,

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet: 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 3 JANVIER.			BOURSE DU 4 JANVIER.			
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.		66 70	"	"	66 80	"	10
4 1/2 pour cent 1852.		94 50	"	60	93 60	"	10
Obligations du Trésor.		"	"	"	"	"	"
Banque de France.		3450	"	"	3450	"	"
Crédit Foncier (estamp.).		1260	"	7 50	1260	"	"
Crédit Foncier colonial.		605	"	"	610	"	5
Crédit Agricole.		767 50	"	2 50	767 50	"	"
Crédit industriel.		740	"	5	740	"	"
Crédit Mobilier.		980	"	10	980	"	"
Comptoir d'esc. de Paris.		990	"	5	970	"	"
Orléans (estampillé).		875	"	1 25	877 50	"	20
Orléans, nouveau.		802 50	2 50	"	802 50	"	"
Nord (actions anciennes).		1015	7 50	"	1015	"	"
Est.		510	2 50	"	505	"	5
Paris-Lyon-Méditerranée.		900	"	2 50	905	"	5
Lyon nouveau.		"	"	"	"	"	"
Midi.		591 25	"	"	597 50	"	6 25
Ouest.		520	"	"	522 50	"	2 50
C ^{ie} Parisienne du Gaz.		1760	2 50	"	1760	"	"
Canal de Suez.		430	2 50	"	430	"	"
Transatlantiques.		542 50	"	"	545	"	2 50
Emprunt italien 5 0/0.		67	"	20	67	"	"
Autrichiens.		441 25	"	1 25	442 50	"	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.		522 50	7 50	"	523 75	"	1 25
Victor-Emmanuel.		318 75	"	1 25	318 75	"	"
Russes.		"	"	"	"	"	"
Romains.		271 25	"	3 75	272 50	"	1 25
Crédit Mobilier Espagnol.		595	"	3 75	595	"	"
Saragosse.		430	"	20	435	"	5
Séville-Xérès-Séville.		292 50	"	"	290	"	2 50
Portugais.		290	"	"	292 50	"	2 50
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.							
Nord.		302 50	"	"	307 50	"	"
Orléans.		288 75	"	"	287 50	"	"
Paris-Lyon-Méditerranée.		286 25	"	"	300	"	"
Ouest.		285	"	"	285	"	"
Midi.		285	"	"	286 25	"	"
Est.		290	"	"	287 50	"	"

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu pour la légalisation de la signature ci contre.
En mairie de Saumur, le